



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS DE LA PISCINE AQUASUD ST CYPRIEN LORS DE LA CAEPMNS VACANCES SCOLAIRES TOUSSAINT 2022

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Sud Roussillon, dont le siège est situé 16 rue Jean et Jérôme Tharaud à Saint-Cyprien (66750) représentée par son président Thierry DEL POSO dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Bureau en date du

D'une part,

Et :

Association Départementale 66 de Promotion et de Formation des Activités Aquatiques (ADPFAA66) affiliée à la FFMNS dont le siège est situé au 27 rue de Venise à Perpignan représentée par M ALAIN VALS dûment habilitée à la signature de la présente

D'autre part

Article I : Objet :

La Communauté de Communes Sud Roussillon met à disposition de l'association **ADPFAA66** l'Espace Aquasud et les biens mobiliers et immobiliers dont elle est gestionnaire et désignés ci-après, 3 demi-journées consécutives durant les vacances scolaires de la Toussaint 2022 (dates à définir ultérieurement) afin de pouvoir pratiquer ses activités aquatiques en lien avec le CAEPMNS:

A -Biens immobiliers mis à disposition :

Une partie des locaux de la piscine selon le détail du paragraphe C.

B-Biens mobiliers :

Les mobiliers présents dans les locaux (bancs, chaises, matériels de secours, défibrillateur semi-automatique...)

C -Modalités de mise à disposition :

Sont mis à disposition :

A titre ponctuel, pour les épreuves aquatiques

Le bassin de 25 m (2 lignes d'eau), à préciser ultérieurement en fonction du nombre de candidats

Les vestiaires collectifs

Les douches collectives

ADPFAA66 (Association Départementale 66 de Promotion et de Formation des Activités Aquatiques)

Affiliée à la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs 23 rue de la Sourdière 75001 Paris

27 rue de Venise 66000 Perpignan

Loi 1901 : W 662007927 N° SIRET 82242430500016 CODE APE 8559A N° DIRECCTE 76 6602013 66 Association
référence Datadock



Les cabines individuelles

Le hall d'entrée

Ne sont pas mis à disposition :

- Le bureau du chef d'établissement
- Les vestiaires du personnel de la piscine
- Les locaux techniques

Article II – Durée :

La présente convention est conclue pour la période des vacances scolaires de la Toussaint 2022 (dates à définir ultérieurement)

Article III : Etat des lieux :

L'association utilise les locaux des piscines dans les conditions d'hygiène et de sécurité suffisantes à la pratique d'activité aquatique. Les locaux sont entretenus par les personnels de la piscine. L'association ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux et elle devra informer immédiatement le responsable de la piscine de toutes atteintes qui seraient portées à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers objet des présentes. Elle sera responsable des accidents causés par ses matériels et objets, son personnel et son public.

Article IV - Frais de mise à disposition

Les équipements seront mis à disposition pour un montant de 25 euros/ ligne d'eau et par heure

Fait en double exemplaire, le

Pour l'ADPFAA66

Pour la collectivité

ADPFAA66 (Association Départementale 66 de Promotion et de Formation des Activités Aquatiques)

Affiliée à la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs 23 rue de la Sourdière 75001 Paris

27 rue de Venise 66000 Perpignan

Loi 1901 : W 662007927 N° SIRET 82242430500016 CODE APE 8559A N° DIRECCTE 76 6602013 66 Association
référence Datadock